

N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
1	Extension du cimetière au Nord de la rue de la Libération	2 205 m²	Commune
2	Création d'un parc de stationnement pour le jardin des Laks	3 363 m²	Commune
3	Élargissement de voirie - sécurisation du carrefour rue de l'État	185 m²	Commune
4	Création d'un accès à la zone conchylicole (accès zone de stockage)	847 m²	Commune
5	Création d'un giratoire pour aménagement de l'entrée de ville Nord	4 157 m²	Commune
6	Supprime		
7	Élargissement de la rue de la Libération pour création de pistes cyclables	3 520 m²	Commune
8	Création d'un accès à la zone ZAU Est du centre-bourg pour assurer les liaisons douces	146 m²	Commune
9	Supprime		
10	Création d'un accès à la zone de la Noirie	116 m²	Commune
11	Création d'une voie de contournement du bourg entre la rue de la Libération et le carrefour de la Croix Cholet	31 274 m²	Commune
12	Création d'un accès à la ZAU de la Vallée	89 m²	Commune
13	Création d'une liaison douce et réaménagement de l'offre en stationnement entre les impasses de Jade et Léon Fourneau	183 m²	Commune
14	Création d'un parc de stationnement pour les usagers du port	3460 m²	Commune

N°	Secteur
1	Cœur de station
2	Nord Bourg
3	Est Bourg
4	Zone conchylicole
5	La Piraudière
6	La Vallée
7	L'Ormelette
8	Les Rallières
9	La Briandière
10	La Nasse
11	Les Gateburières
12	La Genière

3.b. Documents graphiques du règlement  
Zonage PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de La Plaine sur Mer

Departement de la Loire Atlantique (44)

Échelle = 1/2 000

11/06/2020 | 20/03/2017 | 16/10/2013

Modifications n°1 : 20/11/2017

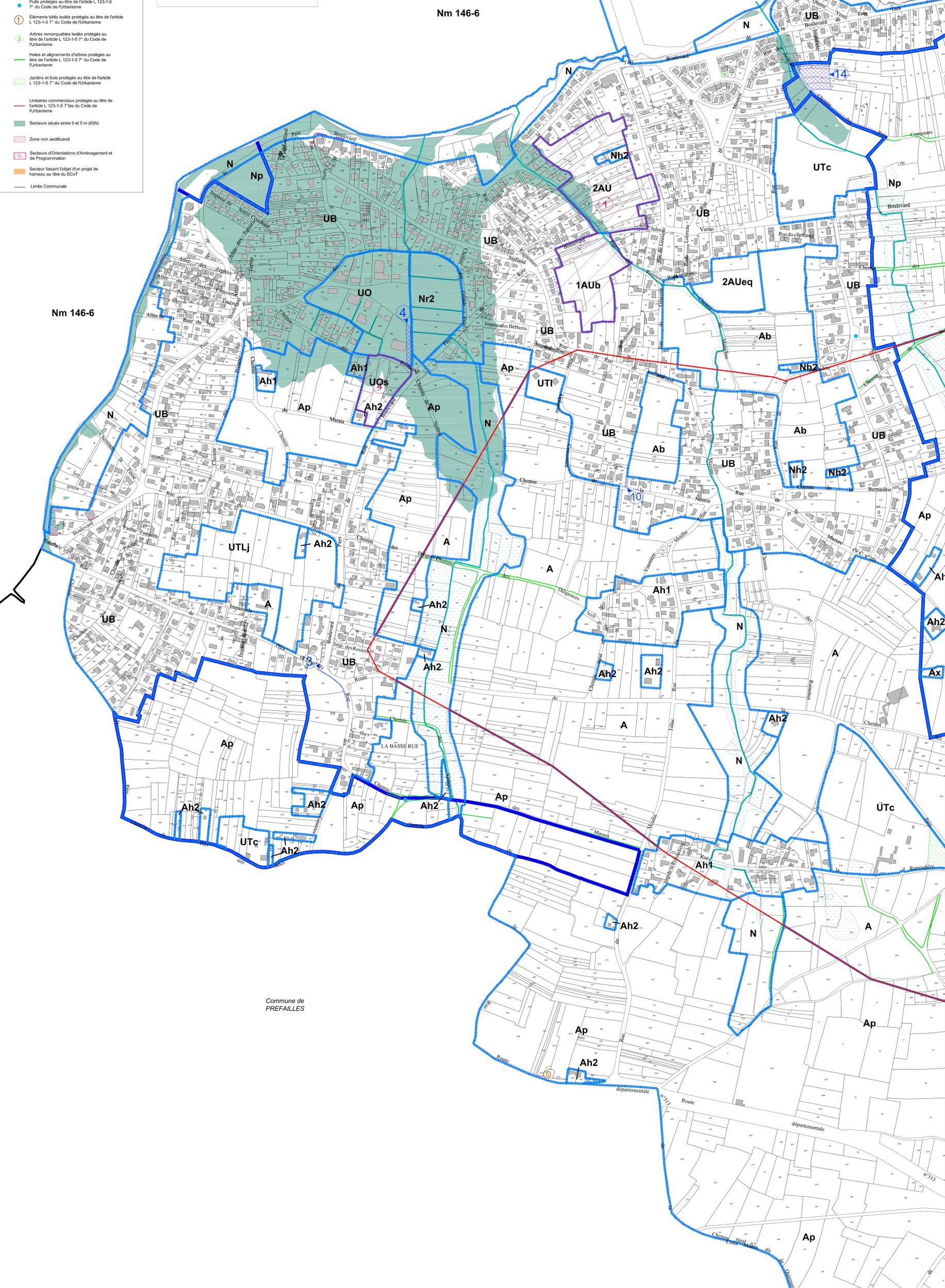
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du :

**LEGENDE**

- Limite de zone au PLU
- Espaces Boisés Classés
- Espaces Boisés Significatifs de la DTA
- Emplacements Réservés
- Numéro de l'emplacement réservé
- Limite des Espaces Proches du Rivage
- Coupsures d'urbanisation
- Zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire du SAGE Estuaire de la Loire
- Cours d'eau identifiés dans le cadre de l'inventaire du SAGE Estuaire de la Loire
- Cabiers protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Puits protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Éléments bâtis isolés protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Autres remarquables boisés protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Jardins et bois protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Limitaires commerciaux protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs situés entre 0 et 5 m (IGN)
- Zone non aedificandi
- Secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation
- Secteur faisant l'objet d'un projet de hameau au titre du SCOT
- Limite Communale

Cadastre DGI - Droits de l'Etat réservés

UMA : zone mixte (habitat, commerces, services, équipements...) à dominante habitat correspondant au cœur de bourg de La Plaine sur Mer  
 UMZ : zone mixte (habitat, commerces, services, équipements...) à dominante habitat correspondant aux édifices périphériques du bourg de La Plaine sur Mer  
 UB : zone mixte (habitat, commerces, services, équipements...) à dominante habitat en milieu littoral et littoral  
 UC : zone destinée à l'accueil de constructions à vocation commerciale  
 UD : zone destinée à recevoir les constructions à usage d'activités liées à la construction  
 UE : zone destinée à recevoir les constructions résidentielles à l'échelle du Port de Croisette  
 UF : zone destinée à recevoir les constructions liées à l'activité de camping-caravanage  
 UFI : zone destinée à recevoir les constructions liées aux fêtes, expositions de foires  
 SAU : zone d'urbanisation future à court / moyen terme, à vocation habitat et situées en continuité du centre-bourg  
 SAU2 : zone d'urbanisation future à court / moyen terme, à vocation habitat et situées en milieu littoral ou littoral  
 TAU : zone d'urbanisation future à court / moyen terme, à vocation d'activités économiques  
 TAU2 : zone d'urbanisation future à court / moyen terme, à vocation d'équipements collectifs ou touristiques  
 ZAU : zone d'urbanisation future à long terme, à vocation mixte (dominante habitat)  
 ZAU2 : zone d'urbanisation future à long terme, à vocation d'équipements  
 A : zone agricole  
 AA : zone agricole (certaines parcelles)  
 AA1 : zones d'exploitation en coupure d'urbanisation  
 AA2 : zone agricole de transition  
 AN/NM1 : zone habitée au sein d'une entité agricole / naturelle homogène pouvant recevoir des constructions nouvelles, à usage de logement  
 AN2 / NM2 : zone habitée au sein d'une entité agricole / naturelle homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement  
 N : zone naturelle à préserver  
 N2 : zone naturelle de littoral  
 N3 : zones naturelles correspondant aux espaces remarquables définis au titre de l'article L 146-4 du Code de l'Urbanisme  
 N4 : zone destinée au vu d'assurer la préservation du Domaine Public Maritime  
 Np : zone naturelle située en coupure d'urbanisation



Commune de PREFAILLES